

OBJET ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

pour la réalisation d'un projet de voirie

- * CH 477 partie / M. BEGUIN Joseph Georges - Chemin des Taille-Vents - Saint-Bernard - Montagne
-

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti désigné ci-dessus, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer l'acte d'acquisition correspondant,

2° procéder au versement des honoraires correspondants au notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

pour la réalisation d'un projet de voirie

* CH 477 partie / M. BEGUIN Joseph Georges - Chemin des Taille-Vents - Saint-Bernard - Montagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain non bâti sus référencé, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, et pour lequel l'offre financière de la Commune a été acceptée à l'amiable par le propriétaire déclaré.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 terrain non bâti - Article 2115 terrain bâti) du Budget principal.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014

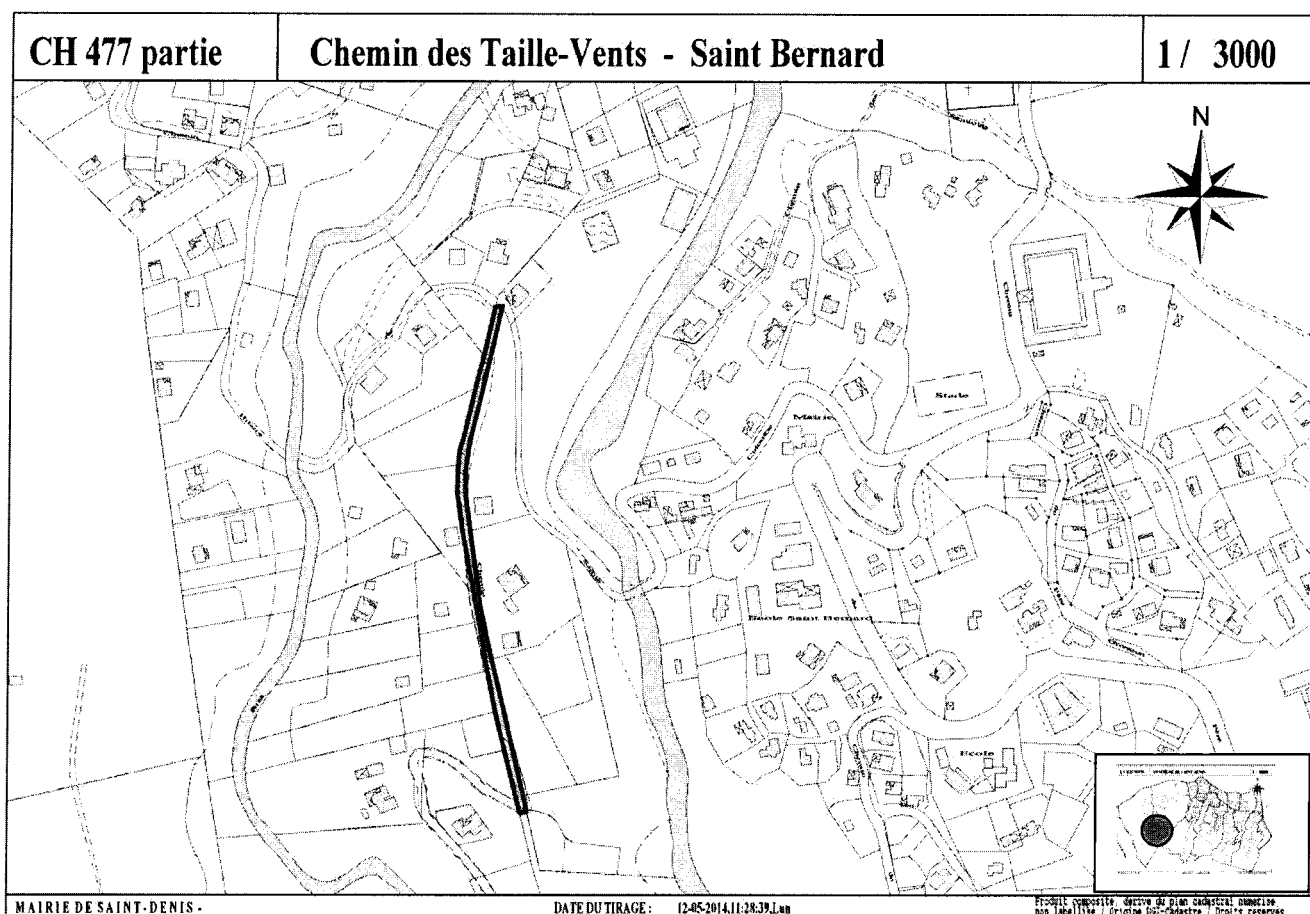


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1/1

ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CH 477 partie Zone Uh au PLU	1 537 m ² étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée par document d'arpentage restant à établir	Chemin des Taille-Vents - Saint-Bernard - 97417 Montagne	M. BEGUIN Joseph Georges	70,00 €/ m ² (107 590,00 € approximativement) conforme à l'avis financier de France Domaine n°2014-411V0800 du 26 juin 2014	Cette parcelle constitue une partie de l'emprise du Chemin des Taille-Vents à Saint-Bernard grevé par l'emplacement réservé n°138 du plan local d'urbanisme pour la une mise à l'alignement de la voie à 6 m. A cet effet, celle-ci doit être acquise amialement par la Commune.



Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14513-2A-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-411V0800
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfjp974.pgp.domaine@dgfjp.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : 27/05/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Chemin Taille Vents – Aquisition de l'emprise de la voie
- 4 Propriétaire présumé : M. BEGUIN JOSEPH GEORGES
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de Saint Denis
Sur la parcelle cadastrée CH n° 477, une emprise d'environ 1 537 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au PLU : Uh
Au PPR : B3
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle au m² : 70 €/m²
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 26 juin 2014

Pour le Gérant intérimaire de la Direction Régionale
des Finances Publiques de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14513-2B-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014